



Service Domaine Public

Affaire suivie par le service SIE

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/792AT
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Et restriction temporaire du stationnement
HLM Les Condamines 2
A l'occasion de travaux du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu l'Article R325-14 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'avis favorable du service infrastructures et équipements,

Vu la demande formulée par l'entreprise Les Compagnons Métalliers Breuzard, 67 rue Emile Zola, 91104 Corbeil- Essonnes cedex, agissant pour le compte de Vallis Habitat, 38 boulevard Saint Michel, en vue d'effectuer des travaux de traçage (devant containers et places de stationnement) et de pose de plots au sol,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement sis HLM Les Condamines 2,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Les Compagnons Métalliers Breuzard, du 26 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, est autorisée à occuper le domaine public sis HLM Les Condamines 2 sur les trottoirs, les accotements et le long des places de stationnement.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du chantier.

La zone de chantier sera sécurisée selon la réglementation en vigueur.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée et selon le manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise Les Compagnons Métalliers Breuzard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 SEP. 2022

Cavaillon, le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : 16 SEP. 2022

Signature si notification